



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT
DE LA RURALITE ET
DES COURS D'EAU

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT RURAL
SERVICE CENTRAL

CELLULE GISER

Avenue Prince de Liège, 7
B-5100 JAMBES

Recommandations générales pour les projets sur des parcelles soumises à la problématique du ruissellement

➤ Assurer la continuité hydraulique

La continuité hydraulique (de préférence aérienne) de l'amont à l'aval doit être assurée : les eaux de ruissellement doivent pouvoir rejoindre le cours d'eau (ou plan d'eau) situé en aval (à plus ou moins grande distance). Pour ce faire, il est conseillé de :

- Ne pas construire ou modifier le relief de l'endroit de passage du ruissellement naturel ;
- Le cas échéant, aménager un passage naturel avec des talus et fossés (paraboliques) pour conduire le ruissellement sur la parcelle sans inonder la/les maison(s) ;
- Ne pas mettre de compost ou d'autres obstacles au ruissellement.

Il faut veiller à maintenir la servitude de passage du ruissellement sans aggraver celle des fonds inférieurs ou latéraux.

➤ Maintenir (ou compenser) les zones de rétention naturelles malgré la nouvelle construction

➤ Amenagement bâtiment et abords

- Prévoir le rehaussement du rez-de-chaussée par rapport au niveau naturel du sol pour éviter l'inondation mais sans modifier le relief naturel du terrain. Selon l'importance du ruissellement, il vaut mieux installer le rez-de-chaussée de 20 à 80 cm de haut.
- Etre vigilant aux points suivants :
 - Eviter les garages et leurs rampes d'accès situés plus bas que le niveau de la voirie ;
 - Ne pas installer de citernes (mazout, eaux de pluie, ...) enterrées à l'endroit de passage du ruissellement ;
 - Proscrire l'utilisation de graviers et d'écorces (tout matériau « mobilisable ») à l'endroit de passage du ruissellement ;
 - Rehausser ou protéger les événements des vides ventilés sans empêcher la ventilation ;
 - La terrasse ne risque-t-elle pas de bloquer les écoulements des eaux par des murets ou panneaux latéraux ?
 - Chaudières et compteurs en hauteur ;
 - Matériaux de parement et d'isolation résistants au ruissellement (pierres naturelles, ...).



➤ Atténuer m'impact sur l'aval

- Prévoir des systèmes de temporisation (citerne d'eau de pluie avec temporisation, mare tampon, ...) selon les recommandations suivantes : 5m³ de rétention par 100m² de surface imperméabilisée avec un débit de fuite de 0,05l/s de débit de fuite par 100m².